



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 10 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt-cinq mars pour les notes de synthèse du n°069 au n°076 et le quatre avril pour les notes de synthèse du n°077 au n°087 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTEF.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Lynda VANDELANOITTE
 Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
 Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON
 Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN à Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Madame Marie-Christine DAYVE est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances

- N° 069 : Adoption des taux des quatre taxes directes locales – Exercice 2024
- N° 070 : Assujettissement de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée – Infrastructures de recharge de véhicules électriques
- N° 071 : Etude glacier de Tête Rousse – Demande de subventions
- N° 072 : Conventions de conseil à membre entre la Commune de Saint-Gervais et la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour travaux en alpages – Approbation et autorisation de signature
- N° 073 : Demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie – Schéma des espaces naturels sensibles 2023-2028 – Contrat Haute-Savoie Nature « Pays du Mont-Blanc »

Direction des affaires juridiques

- N° 074 : Passation d'un contrat de DSP de gré à gré

Direction de l'Urbanisme

- N° 075 : Convention Commune / SARL Le Poussicérf pour la location du Club House dans la Plaine des Pratz

N° 076 : Convention Commune / SARL CH Miage pour la pose d'un coffret et d'un réseau télécom pour alimenter la centrale hydroélectrique de Miage aux « Chavannes »

Finances

N° 077 : Demande de subvention à l'Etat – Remise en état des façades – Réfection et renforcement de la couverture du bâtiment de La Cure

N° 078 : Demande de subvention à la Région AURA – Ascenseur des Thermes

N° 079 : Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) – Dotation 2024 – Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Savoie

Direction Générale des Services

N° 080 : Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA) – Tarifs et période d'ouverture été 2024 – Homologation du Conseil municipal

N° 081 : SA Remontées mécaniques de Megève – Tarifs et période d'ouverture été 2024 – Homologation du Conseil municipal

N° 082 : Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA) – Tarifs des remontées mécaniques et périodes d'ouverture saison hiver 2024-2025 – Homologation du Conseil municipal

N° 083 : SA Remontées mécaniques de Megève – Tarifs des remontées mécaniques et périodes d'ouverture saison hiver 2024-2025 – Homologation du Conseil municipal

N° 084 : Pass Loisirs été 2024 – Convention avec la STBMA – Grille tarifaire – Approbation et autorisation de signature

N° 085 : Dénonciation convention pluriannuelle de pâturage – Unités pastorales de « L'Avenaz » et du « Pontet »

Direction des affaires juridiques

N° 086 : Dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique des Crêtes

Direction des Ressources Humaines

N° 087 : Modification du tableau des effectifs

n°2024/069

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ADOPTION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2024

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/069

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ADOPTION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2024

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

OS

Compte tenu de la hausse des bases prévisionnelles de 3,9 % envisagée par l'Etat, il est proposé de poursuivre la diminution proportionnelle équivalente dans la limite de 1,00 % des taux des quatre taxes communales, comme instauré depuis 2014 de façon à contenir la pression fiscale issue de ladite revalorisation et conformément à la règle de lien entre les différents taux.

Concernant le taux du Foncier Bâti, il est rappelé que le taux communal intègre depuis 2021 le taux départemental 2020 de 12,03%.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par la Commune en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 29 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les taux d'imposition définis comme suit pour l'exercice 2024 :

Taxe sur le Foncier Bâti : 28,63%

(28,92 % en 2023 - 29,21 % en 2022 - 29,51 % en 2021 dont part départementale de 12,03% - 17,54 % en 2020 - 17,72 % en 2019)

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 42,07%

(42,49 % en 2023 - 42,92 % en 2022 - 43,35 % en 2021 - 43,44 % en 2020 - 43,88 % en 2019)

Taxe d'Habitation : 19,70%

(19,90 % en 2023 - taux figé à 20,10% entre 2019 et 2022)

Cotisation Foncière des Entreprises : 23,55%

(23,79 % en 2023 - 24,03 % en 2022 - 24,27 % en 2021 - 24,32 % en 2020 - 24,57 % en 2019)

Compte tenu de la mise en ligne en date du 15 mars 2024 par les services de l'Etat des bases prévisionnelles pour l'exercice, le produit fiscal attendu pour l'exercice 2024 résultant des taux votés s'établit alors à : 13 595 889 Euros, réparti comme suit par taxes :

| Taxes | Base prévisionnelle 2024 | Taux 2024 | Montant en Euros |
|------------------------------|--------------------------|-----------|------------------|
| Foncier Bâti | 25 588 000 € | 28,63% | 7 325 844 € |
| Foncier non Bâti | 138 800 € | 42,07% | 58 393 € |
| Habitation | 25 939 000 € | 19,70% | 5 109 983 € |
| CFE | 4 678 000 € | 23,55% | 1 101 669 € |
| Produit fiscal - sous total | | | 13 595 889 € |
| Taxe additionnelle FNB | | | 19 366 € |
| Coefficient correcteur | | | -571 797 € |
| Impôts direct locaux - Total | | | 13 043 458 € |



En intégrant au produit fiscal attendu de 13 595 889 € le produit de la taxe additionnelle Foncier Non Bâti notifiée à la somme de 19 366 € et le montant du coefficient correcteur de -571 797 €, le montant de la recette notifiée à l'article budgétaire 73111 « Impôts directs locaux » est calculé à la somme de 13 043 458 € (à comparer avec la recette inscrite au budget primitif 2024 de 12 647 100 €, soit une recette complémentaire de + 386 358 € à inscrire à la Décision Modificative n°1).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, les taux communaux des impôts locaux, Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et CFE sont en-dessous de ceux de 2000. Je n'ai pas connaissance d'une autre Commune qui a des taux plus bas en 2024, qu'en 2000 ».*
- *Par ailleurs, il précise que le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est à peu près équivalent à la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat, ce qui fait que la Commune vit sans aucune aide de l'Etat.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/070

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ASSUJETTISSEMENT DE PLEIN DROIT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE – INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 29 |
| Quorum : 15 |
| Présents : 25 |
| Pouvoirs : 4 |
| Votants : 29 |

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/070

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ASSUJETTISSEMENT DE PLEIN DROIT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE – INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

La Commune n'est pas assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour ses activités n'entrant pas dans le champ concurrentiel.

Suite à la mise en service des bornes de recharge implantées au Parking 2km3, l'assujettissement à la TVA est rendu nécessaire pour le suivi des dépenses et des recettes afférant à cette activité.

Cette dernière fait partie de celles qui, étant mentionnées au deuxième alinéa de l'article 256 B du Code Général des Impôts, sont imposables de plein droit à la TVA.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

En conséquence, il convient de solliciter la création au sein du budget général d'un « code service » dédié afin de comptabiliser et d'individualiser la TVA correspondante.

Cette demande sera effectuée auprès du Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** la création d'un code service à affecter aux infrastructures de recharge de véhicules électriques pour le suivi de la TVA déductible et collectée suivant une déclaration trimestrielle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Quel est le prix de vente de la recharge ? »
- Monsieur le Maire : « 0,54 euro par kWh ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Existe-t-il un moyen de facturer hors temps de charge des stationnements ? »
- Monsieur le Maire : « Les véhicules ont le droit de rester le temps du chargement avec un tarif creux la nuit. C'est un système innovant avec réutilisation d'anciennes batteries ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/071

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29 |
|--|

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/071

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de poursuivre en 2024 la campagne de mesures et d'études du glacier de Tête Rousse au travers de mesures radar afin de confirmer la nécessité, pour les années à venir, de poursuivre la surveillance régulière du glacier au travers de mesures radar, piézométriques et de Rayonnement Magnétique des Protons.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de mener lesdites actions sur l'exercice.

L'opération envisagée s'inscrivant dans une démarche de prévention des risques, il est nécessaire de solliciter :

- L'Etat, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » et des crédits budgétaires ministériels.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la maîtrise d'ouvrage des actions visées,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier », Fonds Vert / mesure risques émergents et des crédits budgétaires ministériels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Des coûts supplémentaires sont liés à des recherches complémentaires effectuées par des sondages qui font ressortir une augmentation de 80% du volume de l'eau de la poche supérieure en 2023. Plusieurs crevasses et cavités se sont remplies. Il faut en connaître l'origine et procéder à des reconnaissances au travers de mesures radar, piézométriques et de la résonance magnétique des protons ».*
- *Madame Valérie ROBIN : « La Commune perçoit-elle cette subvention de 80% tous les ans ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui, depuis l'origine en 2010, l'Etat est exemplaire car il nous aide au financement de ce dossier qui représente 7 à 8 millions d'euros depuis l'origine ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



n°2024/072

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : CONVENTIONS DE CONSEIL A MEMBRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS ET LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE POUR TRAVAUX EN ALPAGES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 29 |
| Quorum : 15 |
| Présents : 25 |
| Pouvoirs : 4 |
| Votants : 29 |

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/072

Coordination générale – Direction générale des services – Finances

**CONVENTIONS DE CONSEIL A MEMBRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS
ET LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE POUR TRAVAUX EN ALPAGES
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture et à la gestion des forêts.

Sont présentés au Conseil Municipal les projets de travaux à intervenir sur certains alpages situés sur la Commune de Saint-Gervais. Il est précisé au Conseil Municipal que les dossiers de demandes de financements, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune de Saint-Gervais adhère.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention de conseil avec la Société d'Economie Alpestre pour chaque projet de travaux en alpage listé ci-dessous :

| Unités pastorales concernées | Nature des Travaux | Montants estimés des travaux hors taxes | Montants d'appui de la SEA |
|------------------------------------|---|---|----------------------------|
| Unité Pastorale de Déchappieux | Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage Sauvegarde du bâtiment communal. Travaux sur la structure bois. Rénovation dans les volumes existants | 50 000,00 € | 1 950,00 € |
| Unité Pastorale de la Grand Montaz | Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage. Rénovation du bâtiment annexe. | 50 000,00 € | 1 300,00 € |

| | | | |
|---|--|-------------|------------|
| | Reprise de la structure bois et du soubassement | | |
| Unité Pastorale de « Le Truc » | Petits aménagements pour l'accueil du public. Implantation de toilettes sèches pour répondre aux besoins des utilisateurs du site | 28 607,80 € | 1 625,00 € |
| Unité Pastorale de l'Avenaz | Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage. Renforcement de la structure bois et stabilisation des appuis pour permettre une utilisation normale du bâtiment annexe | 50 000,00 € | 1 950,00 € |
| Unité Pastorale de Chalère, d'En L'Are, Miage | Petits aménagements pour l'accueil du public. Installation de toilettes sèches sur le parking du Champel. Cet équipement est adapté aux besoins du site et à l'absence de ressource en eau du lieu | 37 091,30 € | 1 625,00 € |
| Unité pastorale de Miage | Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation | 20 405,62 € | 1 300,00 € |

Il est précisé que les conventions ne prendront effet qu'après une inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

VU l'avis favorable de la Commission Agricole du 1^{er} février 2024,

VU les projets de conventions entre la Commune et la Société d'Economie Alpestre,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** l'appui de la Société d'Economie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur les unités pastorales concernées,

- **D'APPROUVER** les montants des honoraires proposés pour ces programmes de travaux,
- **D'APPROUVER** les conventions de conseil à membres entre la Société d'Economie Alpestre et la Commune et de prendre acte que ces dernières ne prendront effet qu'après transmission des dossiers auprès des financeurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions et veiller à leur exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/073

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE – SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2023-2028 – CONTRAT HAUTE-SAVOIE NATURE « PAYS DU MONT-BLANC »

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/073

Coordination générale – Direction générale des services – Finances

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2023-2028
CONTRAT HAUTE-SAVOIE NATURE « PAYS DU MONT-BLANC »**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture et à la gestion des forêts.

Il est présenté au Conseil Municipal les projets de travaux à intervenir sur certains alpages de la Commune de Saint-Gervais à savoir :




| Unités pastorales concernées | Travaux | Montants estimés des travaux HT incluant le montant d'appui de la SEA |
|---|--|---|
| Unité Pastorale de Déchappieux | Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage Sauvegarde du bâtiment communal. Travaux sur la structure bois. Rénovation dans les volumes existants | 51 950,00 € |
| Unité Pastorale de la Grand Montaz | Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage. Rénovation du bâtiment annexe. Reprise de la structure bois et du soubassement | 51 300,00 € |
| Unité Pastorale de « Le Truc » | Petits aménagements pour l'accueil du public. Implantation de toilettes sèches pour répondre aux besoins des utilisateurs du site | 30 232,80 € |
| Unité Pastorale de l'Avenaz | Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage. Renforcement de la structure bois et stabilisation des appuis pour permettre une utilisation normale du bâtiment annexe | 51 950,00 € |
| Unité Pastorale de Chalère, d'En L'Are, Miage | Petits aménagements pour l'accueil du public. Installation de toilettes sèches sur le parking du Champel. Cet équipement est adapté aux besoins du site et à l'absence de ressource en eau du lieu | 38 716,30 € |
| Unité pastorale de Miage | Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation | 21 705,62 € |
| | TOTAUX | 245 854,72 € |

Sont indiqués les montants prévisionnels de ces opérations qui sont estimés à 245 854,72 € hors taxes, assistance Société d'Economie Alpestre comprise et que ces actions peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat de Territoire Haute-Savoie Nature Pays du Mont-Blanc dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

VU l'avis favorable de la Commission Agricole du 1^{er} février 2024,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les programmes de travaux pour un montant total de 245 854,72 € hors taxes,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- **DE S'ENGAGER** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible,
- **DE S'ENGAGER** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- En réponse à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET, Madame Monique RACT informe que l'aide du Département s'élève en fonction des projets à un pourcentage compris entre 60% à 80%.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/074

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE

Objet : PASSATION D'UN CONTRAT DE DSP DE GRE A GRE

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/074

Coordination Générale – Service juridique

PASSATION D'UN CONTRAT DE DSP DE GRE A GRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que les Communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER exploitent le domaine skiable dit « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs ;

OD



Considérant que chaque Commune a conclu un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fraction du domaine skiable située sur son propre territoire, l'échéance de ces contrats ayant été fixée d'un commun accord entre les trois autorités concédantes, après adoption d'avenants avec le concessionnaire, au 15 avril 2024 ;

Considérant que, pour l'avenir, les trois Communes avaient fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une structure institutionnelle dédiée, gérant un contrat unique de délégation de service public confié à un seul opérateur ;

Considérant qu'à cet effet, les Communes s'étaient accordées, par délibérations concordantes, sur le principe de la constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), régi par les dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, aux fins d'exercer en lieu et place des trois Communes concernées la compétence générale de gestion et d'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes, situé sur le massif du mont d'Arbois, à compter du 15 avril 2024 ;

Considérant qu'au vu de l'accord unanime des Communes, le préfet avait pris un arrêté de création du SIVU avec une date de prise d'effet au 15 avril 2024 ;

Considérant que la procédure de passation ayant pour objet l'attribution d'un contrat de concession de service public unique des Crêtes, menée jusqu'ici par le groupement d'autorités concédantes composé des Communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER, ledit contrat ayant vocation à être ensuite repris par le SIVU à la date du 15 avril 2024, a été arrêtée de manière définitive par une décision de déclaration sans suite adoptée lors de la réunion du groupement le 27 mars 2024 ;

Considérant que la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS a souhaité en conséquence reprendre la compétence d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes situé sur le massif du Mont d'Arbois, et procéder ainsi au retrait de sa participation au SIVU, ce qui a fait l'objet d'une délibération du 13 mars 2024 ;

Considérant que le contrat de DSP actuellement conclu avec la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS pour le domaine skiable des Crêtes expire le 15 avril 2024, que la reprise du service public en régie est impossible et qu'une procédure de passation de délégation de service public dans un délai inférieur à un mois était également manifestement impossible pour respecter les règles de publicité et de mise en concurrence prévues par la troisième partie du code de la commande publique ;

Considérant que la passation d'un contrat de DSP de gré et gré pour une durée limitée s'est avérée ainsi nécessaire pour assurer la continuité du service public de gestion et d'exploitation du domaine skiable de la Commune, dans l'attente d'une nouvelle procédure de passation organisée dans le respect de la troisième partie du code de la commande publique ;

Considérant que par une délibération en date du 13 mars 2024 le conseil municipal de SAINT GERVAIS a approuvé le principe du recours à la conclusion d'un contrat de DSP de gré à gré d'une durée initialement prévue de 18 mois afin d'assurer la continuité du service public délégué et de permettre l'organisation d'une procédure de passation dans le respect du code de la commande publique, et autorisé Monsieur le Maire à négocier le contrat ;



Considérant qu'en exécution de cette dernière délibération, la Commune a organisé en extrême urgence une procédure de passation de gré à gré comprenant les étapes suivantes :

- envoi et remise en main propre, le 15 mars d'une convocation avec le projet de contrat aux deux opérateurs qui avaient présenté une offre pour l'attribution du contrat de délégation de service public dans le cadre de la procédure mise en œuvre par le groupement d'autorités concédantes visé plus haut ;
- audition des deux candidats convoqués le 18 mars ;
- négociation avec le candidat envisagé sur le projet de contrat ;
- analyse du projet de contrat et des garanties professionnelles et techniques par la Commission de Délégation de Service Public, laquelle a donné, lors de sa réunion du 21 mars, un avis positif sur l'absence de motif d'exclusion obligatoire du candidat d'une procédure de passation de DSP, et sur le projet de contrat ;
- respect d'un délai de 15 jours entre l'envoi du projet de contrat aux conseillers municipaux et la date de réunion du conseil municipal pour l'approbation du contrat et du candidat retenu.

Considérant que le choix du candidat s'est porté sur la SA Remontées Mécaniques de Megève (SARMM) qui présente des garanties techniques et professionnelles afin de gérer le service public des remontées mécaniques et avec qui le projet de contrat a été négocié ;

Considérant que projet de contrat est conclu sous réserve de l'accord de la SARMM qui n'a pas pu réunir son conseil d'administration avant l'envoi du projet de la présente délibération et du projet de contrat aux conseillers municipaux ;

Considérant que le projet de contrat est d'une durée limitée à 13,5 mois, à compter du 16 avril 2024, afin de permettre strictement l'organisation d'une nouvelle procédure de passation de délégation de service public des remontées mécaniques sur le domaine des Crêtes à SAINT GERVAIS, et contient l'ensemble des stipulations nécessaires afin d'assurer la continuité du service public pendant ladite durée ;

Considérant que le projet de contrat a pour objet principal de déléguer au Concessionnaire la mission de service public portant sur la gestion et l'exploitation des pistes et remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes sur le territoire de la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS, ainsi décrite :

- l'exploitation technique et commerciale des équipements et installations existants sur l'emprise de la partie du domaine skiable des Crêtes située sur le territoire de l'Autorité délégante, destinés à la pratique du ski de fond et du ski alpin, comprenant à la fois les pistes de ski ouvertes au public, les équipements de neige artificielle et les équipements de remontées mécaniques associés à ladite pratique ;
- l'entretien et la maintenance généraux des équipements et installations concédés ;
- la sécurisation de tous les équipements de remontées mécaniques et des pistes de ski ouvertes au public, comprenant le secours sur pistes.

Considérant que le projet de contrat prévoit les conditions d'ouverture suivantes :

- Saison hivernale :

Ouverture 7 jours sur 7 à partir du samedi de la semaine précédant Noël

Fermeture : le premier dimanche d'avril

- Saison estivale (ouverture de la télécabine Mont d'Arbois et/ou de la télécabine Princesse)
Ouverture 7 jours sur 7 à partir du dernier samedi du mois de juin
Fermeture : le deuxième dimanche du mois de septembre

Considérant que le projet de contrat prévoit en contrepartie des obligations et charges qui incombent au Déléguataire en exécution de la présente Convention, une habilitation de ce dernier à percevoir auprès des usagers les recettes d'exploitation commerciales du service public délégué, et en particulier :

- les recettes perçues auprès des usagers fréquentant les équipements et installations affectés au service public (forfaits), étant précisé que les tarifs applicables sont ceux du forfait Evasion Mont-Blanc en vigueur au cours de la saison 2023/2024, lesquels pourront être révisés selon les conditions prévues par le contrat et l'accord de l'autorité concédante,
- plus généralement, par toutes les autres recettes accessoires et occasionnelles liées à l'exploitation des terrains et biens concédés.

Considérant qu'en contrepartie de l'avantage spécifique procuré par la jouissance des ouvrages, équipements et installations mis à sa disposition, le projet de contrat prévoit que le déléguataire sera tenu de verser à l'Autorité déléguante une redevance sur la durée du contrat, assujettie à la TVA, calculée sur le chiffre d'affaires hors taxe remontées mécaniques (CAHT RM) soumis à la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques, réalisé sur toute la durée du contrat, selon les modalités suivantes :

- 0% du CAHT RM si celui-ci est inférieur à 1,4 M€HT ;
- 4% du CAHT RM si celui-ci est compris entre 1,4 M€HT et 1,8 M€HT ;
- 8% du CAHT RM si celui-ci est compris entre 1,8 M€HT et 2 M€HT ;
- 10% du CAHT RM si celui-ci est compris entre 2 M€HT et 2,2 M€HT ;
- 12% du CAHT RM si celui-ci est supérieur à 2,2 M€HT

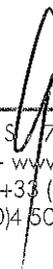
Considérant qu'en outre, en fonction des résultats de l'exploitation, la redevance principale pourra être complétée d'une redevance complémentaire, calculée de la manière suivante : la moitié de la différence entre :

- L'Excédent Brut d'Exploitant avant toutes redevances et après déduction du montant des dotations aux amortissements enregistrées sur la durée de contrat excédentaire à 12 mois ;
- Et 28% du CAHT Remontées mécaniques de la délégation.

Etant précisé que cette redevance ne s'appliquera que si le ratio Excédent Brut d'Exploitation (avant toutes redevances et après déduction du montant des dotations aux amortissements enregistrées sur la durée de contrat excédentaire à 12 mois) divisé par le chiffre d'affaires annuel hors-taxe remontées mécaniques est supérieur à 28%.

Considérant que le projet de contrat comporte un ensemble de stipulations relatives au contrôle de l'autorité déléguante sur l'exploitation du service, notamment la production d'un rapport d'exploitation sur les données techniques et financières à produire par le déléguataire, ainsi que les sanctions susceptibles de s'appliquer en cas de méconnaissance des clauses du contrat par ce dernier (pénalités, mise en régie, résiliation) ;

ENTENDU l'exposé :

VU les articles du code de la commande publique, et en particulier les articles L.3121-2 et R.3121-6,

VU la délibération n°202/067 du 13 mars 2024 par laquelle le conseil municipal de la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS a décidé de reprendre la compétence d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes situé sur le massif du Mont d'Arbois, et procéder ainsi au retrait de sa participation au SIVU des Crêtes ;

Vu la délibération n°2024/068 du 13 mars 2024 par laquelle a approuvé le principe du recours à la conclusion d'un contrat de DSP de gré à gré d'une durée qui pouvait aller jusqu'à une durée maximale de 18 mois afin d'assurer la continuité du service public délégué et de permettre l'organisation d'une procédure de passation dans le respect du code de la commande publique, et autorisé Monsieur le Maire à négocier le contrat ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 21 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de la SARMM comme attributaire du contrat ;
- **D'APPROUVER** le contrat d'une durée de 13,5 mois avec prise d'effet au 16 avril 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et tout acte nécessaire pour son entrée en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire donne lecture du chronogramme des réunions relatives à la DSP des Crêtes, depuis le 14 octobre 2021, rédigé par Monsieur Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services de la mairie.*
- *Il rappelle que le dérapage de la procédure menée conjointement par les Communes de Megève, Saint-Gervais et Demi-Quartier a eu lieu suite à la réunion de négociations avec les candidats le 23 février 2024 au cours de laquelle il avait été convenu à l'unanimité que les questions devaient être transmises aux candidats le 26 février 2024 par la plateforme du mandataire du groupement, la Commune de Megève pour une remise des offres finales le 15 mars 2024 et une décision du groupement le 27 mars 2024.*
- *D'autre part, il précise que les questions n'ayant jamais été transmises et la procédure ayant donc été arrêtée, la Commune de Saint-Gervais a décidé de passer un contrat de Délégation de Service Public de gré à gré pour lequel les deux candidats à la procédure menée conjointement par les 3 Communes ont été consultés : la STBMA et la SARMM. Après négociation, il a été décidé de signer avec la SARMM en réduisant la durée réglementaire de 18 mois à 13,5 mois permettant ainsi de caler une saison d'été et une saison d'hiver dans l'attente de trouver une solution définitive.*
- *Monsieur le Maire informe également que la décision de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général adoptée à l'unanimité le 27 mars dernier, lors d'une réunion qui s'est tenue à Megève, doit faire l'objet d'un procès-verbal qui n'a toujours pas été établi à ce jour. C'est une procédure stricte qui n'a pas été respectée, une fois de plus.*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Est-ce que Megève voulait sortir du groupement de commande ou du SIVU ? »*

- Monsieur le Maire : « Oui, du groupement de commande ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Comment vont faire les autres Communes ? »
- Monsieur le Maire : « La Commune de Demi-Quartier a délibéré le lundi 08 avril et a décidé la dissolution du SIVU sans arrêter le contrat de Délégation de Service Public avec la SARMM pour le secteur de la Princesse qui court jusqu'en 2032. Quant à Megève, la séance du Conseil municipal se tient ce soir ».
- Il informe, par ailleurs, que Monsieur le Préfet avait demandé à ce que les trois Communes de Saint-Gervais, Megève et Demi-Quartier prennent la même délibération pour sortir du SIVU.
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Dans cette DSP, y-a-t-il des modifications apportées par rapport à avant ? »
- Monsieur le Maire : « Oui, la rémunération ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Concernant les forfaits, la répartition sera-t-elle la même ? »
- Monsieur le Maire : « Il n'existe pas d'accord de répartition entre les délégataires, celui-ci ayant été dénoncé il y a plus de 10 ans par l'exploitant Mégevan. La répartition de la taxe sur les remontées mécaniques sera la même dans l'hypothèse d'une saison identique à cette année. En revanche, la STBMA refuse de subir une saison d'hiver supplémentaire sans répartition entre les différents exploitants. Il faudra étudier ce point avant la saison d'hiver et trouver une règle de répartition ».
- Madame Nadine CHAMBEL : « C'est très bien de trouver un accord pour que les remontées mécaniques fonctionnent. Pourquoi les documents n'ont-ils pas été transmis par la Commune de Megève ? C'est important pour tout le monde ».
- Monsieur le Maire : « On ne peut pas répondre pour Megève. De ce fait, Megève va perdre environ quatre ans sur les travaux de réfection de la télécabine du Mont d'Arbois ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Qui paye la Valeur Nette Comptable résiduelle à la SARMM ? »
- Monsieur le Maire : « En l'absence de signature de ce contrat de gré à gré, elle serait due par la Commune de Saint-Gervais ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « A l'avenir, un autre SIVU sera-t-il créé ? »
- Monsieur le Maire : « Pas forcément. Une forme juridique sera à définir entre les Communes ».
- Madame Valérie ROBIN : « Quelle est la position de Demi-Quartier ? »
- Monsieur le Maire : « La même que nous car la télécabine de la Princesse ne peut pas fonctionner sans Saint-Gervais ».
- Madame Valérie ROBIN : « En terme de regroupement, la Commune de Demi-Quartier le voit comment ? Elle dépend quand même de Saint-Gervais et de Megève ».
- Monsieur le Maire : « Demi-Quartier est dans la même situation que nous. Si Megève continue à avoir cette position, elle fera sa télécabine du Mont d'Arbois sur son territoire ».
- Monsieur Lionel CANON : « De ce fait, ce sera la fin de l'Évasion ? »
- Monsieur le Maire : « Oui, en cas de désaccord entre les délégataires ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/075

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : CONVENTION COMMUNE / SARL LE POUSSICERF POUR LA LOCATION DU CLUB HOUSE DANS LA PLAINE DES PRATZ**

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29 |
|--|

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/075

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / SARL LE POUSSICERF
POUR LA LOCATION DU CLUB HOUSE DANS LA PLAINE DES PRATZ**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que la Commune propose la location des locaux, d'une surface totale de 58 m², situés dans le bâtiment dénommé « Club House » dans la plaine des Pratz, sis 866 avenue de Miage à Saint-Gervais les Bains, à usage de bar/restaurant. Un espace extérieur, d'une emprise d'environ 190 m², à usage de terrasse pour l'activité est également mis à disposition.

Pour retrouver un repreneur dès la saison estivale 2024, la Commune a lancé un appel à candidatures le 25 septembre 2023, dans lequel elle a demandé aux intéressés d'adresser, avant le 15 janvier 2024, une lettre de motivation avec expériences professionnelles, description du projet envisagé et proposition d'un loyer mensuel hors charges.

La location est prévue pour 3 saisons estivales, du 15 juin au 15 septembre, avec une ouverture à minima tous les midis.

Il est précisé que les exploitants auront également la charge de la distribution des clubs de golf et des balles aux personnes ayant réservé une partie de mini-golf.

A la date butoir, 2 candidatures ont été réceptionnées :

- Mesdames ROCH-DUPLAND Loanne et PROST-ROMAND Morgane
- SARL Le Poussicarf, représentée par Madame DESGRANGES Olivia.

Après examen des propositions par la Commission d'Urbanisme et Foncier, cette dernière propose de retenir la candidature de la SARL Poussicarf au vu de son expérience dans la restauration et la tenue d'établissement, ainsi que sa proposition de loyer et travaux d'amélioration.

ENTENDU l'exposé,

VU l'appel à candidature lancé le 25 septembre 2023,

VU les candidatures reçues,

VU la proposition de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 février 2024,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT l'intérêt dudit commerce sur le site pour l'activité touristique,

CONSIDERANT les attentes de la Commune pour l'exploitation du Club House de la plaine des Pratz,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** la candidature de la SARL Poussicrnf pour la location du Club House dans la plaine des Pratz,
- **DE CONFIRMER** la location du bâtiment communal appelé « Club House » au profit de la SARL Poussicrnf dans les conditions fixées dans le projet de convention, notamment pour 3 saisons estivales, du 15 juin au 15 septembre, à compter de 2024 et moyennant un loyer mensuel de 2 000,00 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *En réponse à Monsieur Rémi BOUTROIS, Monsieur le Maire précise que des travaux de rénovation sont envisagés notamment au niveau de la cellule de froid et un rafraichissement de la peinture.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/076

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / SARL CH MIAGE POUR LA POSE D'UN COFFRET ET D'UN RESEAU TELECOM POUR ALIMENTER LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE MIAGE AUX « CHAVANNES »

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29 |
|--|

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024**N°2024/076***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / SARL CH MIAGE
POUR LA POSE D'UN COFFRET ET D'UN RESEAU TELECOM
POUR ALIMENTER LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE MIAGE AUX « CHAVANNES »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SARL CH Miage projette le passage d'un réseau télécom souterrain et la pose d'un coffret pour alimenter la centrale hydroélectrique de Miage.

Les travaux concerneront pour environ 73 mètres linéaires les parcelles communales cadastrées section C n°189-190-191-192-193-194, domaine privé de la Commune, au lieudit « Les Chavannes », correspondant au parking de la Gruvaz.

La SARL CH Miage sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera sans indemnité.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un bail à construction a été signé le 20 et 21 mai 2021 pour la construction de ladite centrale hydroélectrique. Ce bail fait état en page 9 d'une desserte aérienne de la parcelle section C n°2009 (supportant la centrale) par les parcelles communales n°191-192-193-194 au moyen d'une servitude constituée en 2nde partie de l'acte. Or, cette servitude n'a pas été reprise. Il convient par conséquent de régulariser cette desserte en même temps que la servitude souterraine susvisée, lors de la réitération par acte notarié.

Il est précisé que la SARL CH Miage supportera l'ensemble des frais lié à cette servitude, notamment l'acte notarié.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier 27 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'octroi de la servitude au profit de la SARL CH Miage afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans la promesse de servitude,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/077

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT – REMISE EN ETAT DES FACADES – REFECTION ET RENFORCEMENT DE LA COUVERTURE DU BATIMENT DE LA CURE**

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29 |
|--|

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/077

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT
REMISE EN ETAT DES FACADES - REFECTION ET RENFORCEMENT DE LA COUVERTURE DU BATIMENT
DE LA CURE****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Dans le prolongement des travaux effectués sur le bâtiment de la Cure en 2022, le Conseil Municipal a validé lors du Budget Primitif 2024 l'opération de remise en état des façades, la réfection et le renforcement de la couverture du bâtiment de la Cure.

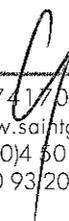
ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'opération pour un montant de travaux de 290 017,36 €HT et le plan de financement prévisionnel joint correspondant.
- **DE SOLLICITER** l'Etat pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible concernant la remise en état des façades, la réfection et le renforcement de la couverture de la Cure.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



n°2024/078

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA – ASCENSEUR DES THERMES**

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 29 |
| Quorum : 15 |
| Présents : 25 |
| Pouvoirs : 4 |
| Votants : 29 |

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/078

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA
ASCENSEUR DES THERMES****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par délibération n°2023/190 en date du 11 octobre 2023, le Conseil municipal a sollicité le Conseil régional AURA pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible pour la construction de l'ascenseur des thermes reliant le parc thermal du Fayet au centre bourg de Saint-Gervais.

Dans le cadre de l'instruction en cours de la demande de subvention régionale, il est demandé de préciser les dépenses éligibles pour l'opération correspondante en notant que les dépenses liées à la construction des gares amont et aval sont exclues des présentes dépenses éligibles en raison d'un financement européen (Fonds FEDER) en cours d'instruction.

Le montant des travaux subventionnables dans le cadre de la présente demande de subvention est arrêté à la somme de 4 332 923 € HT détaillée comme suit :

| Dépenses | Montant TTC | Montant HT |
|--|--------------------|--------------------|
| Conception / Réalisation ascenseur des thermes | 6 123 000 € | 5 102 500 € |
| Déduction Conception / Réalisation Gares aval et amont | -1 022 854 € | -852 378 € |
| Annonces JO | 972 € | 810 € |
| Frais SPS | 4 308 € | 3 590 € |
| Etude géotechniques | 7 164 € | 5 970 € |
| Contrôle technique | 16 770 € | 13 975 € |
| Annonce JO | 324 € | 270 € |
| Honoraire insertion paysagère | 288 € | 240 € |
| Aménagements provisoires des abords du parc thermal pendant la phase chantier de l'ascenseur | 21 535 € | 17 946 € |
| Traitement des abords de la gare aval de l'ascenseur | 48 000 € | 40 000 € |
| Total | 5 199 507 € | 4 332 923 € |

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** la Région AURA pour l'attribution d'une subvention de 1 Million d'euros pour le financement des travaux de l'ascenseur des thermes,
- **D'APPROUVER** le plan de financement joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
27 voix POUR**

1 voix CONTRE : Madame Valérie ROBIN

1 ABSTENTION : Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

n°2024/079

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) – DOTATION 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 29 |
| Quorum : 15 |
| Présents : 25 |
| Pouvoirs : 4 |
| Votants : 29 |

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/079

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) – DOTATION 2024 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) remplacent désormais le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT).

Les CDAS sont destinés à financer les projets d'investissement portés par la Commune concernant prioritairement les domaines suivants :

Amélioration des services à la population,
Aménagements du territoire et amélioration du cadre de vie,



Aménagements de proximité,
Aménagements des espaces publics,

Il est proposé de retenir les opérations définies comme suit :

| Objet | Budget prévisionnel HT | Taux de subvention arrondi | Montant de subvention |
|---------------------------|------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Trottoirs Mont-Lachat | 133 333 € | 30 % | 40 000 € |
| Escaliers Mini-golf | 45 833 € | 31 % | 14 000 € |
| Escaliers Patinoire | 94 700 € | 29,5 % | 28 000 € |
| Dalles et passage piétons | 145 833 € | 24 % | 35 000 € |
| Pont des Pissenlits | 250 000 € | 50 % | 125 000€ |
| | | Total | 242 000 € |

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les opérations éligibles citées ci-dessus et le budget prévisionnel respectif dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 242 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/080

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA) – TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE ETE 2024 – HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/080

Coordination Générale – Direction Générale des Services

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA)
TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE ETE 2024 – HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Nadine CHAMBEL, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 - article 38, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés du Bettex Mont d'Arbois (STBMA) qui a communiqué ses tarifs et dates d'ouverture pour l'été 2024, à savoir du 05 juillet au 01 septembre.

En conséquence, entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs été 2024 proposés par la STBMA (joint à la présente),
- **D'ACCEPTER** les dates proposées par la STBMA pour l'été 2024, soit du 05 juillet au 01 septembre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Nadine CHAMBEL fait remarquer une augmentation de 3% par rapport à l'année dernière et une petite semaine de décalage sur la date d'ouverture en raison des travaux entrepris.
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Sur l'aller simple, l'augmentation est de 5%, les 3% concernent l'aller-retour ».
- En réponse à Madame Monique RACT, Madame Nadine CHAMBEL informe qu'il y a deux pages de tarifs comme chaque année une concernant les prix Hors Taxes et l'autre les prix Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/081

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : SA REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE – TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE ETE 2024 – HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 29 |
| Quorum : 15 |
| Présents : 25 |
| Pouvoirs : 4 |
| Votants : 29 |

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024**N°2024/081***Coordination Générale – Direction Générale des Services***SA REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE
TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE ETE 2024 – HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Nadine CHAMBEL, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 - article 38, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la SA Remontées Mécaniques de Megève qui a communiqué ses tarifs et dates d'ouverture de la télécabine du Mont d'Arbois pour l'été 2024, à savoir du 29 juin au 08 septembre.

En conséquence, entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs été 2024 proposés par la SA Remontées Mécaniques de Megève (joints à la présente),
- **D'ACCEPTER** les dates proposées par la SA Remontées Mécaniques de Megève pour l'été 2024, soit du 29 juin au 08 septembre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Je remarque que l'aller-retour au Mont d'Arbois est plus cher à Megève, 19,30 euros TTC qu'à Saint-Gervais, 13,50 euros TTC ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

n°2024/082

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA) – TARIFS DES REMONTEES MECANIKES ET PERIODES D'OUVERTURE SAISON HIVER 2024-2025 – HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 29 |
| Quorum : 15 |
| Présents : 25 |
| Pouvoirs : 4 |
| Votants : 29 |

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/082

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA)
TARIFS DES REMONTEES MECANIKES ET PERIODES D'OUVERTURE SAISON HIVER 2024-2025
HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Nadine CHAMBEL, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés du Bettex Mont d'Arbois (STBMA) qui a communiqué ses tarifs Hors Taxes et TTC ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison d'hiver 2024/2025.

En conséquence, entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs Hors Taxes et TTC et tarifs spéciaux proposés par la STBMA pour la saison d'hiver 2024/2025 pour le secteur du Bettex Mont d'Arbois et pour le secteur de Saint-Nicolas de Véroce (joint à la présente),
- **D'ACCEPTER** les dates de prévision d'ouverture et de fermeture proposées pour le secteur du Bettex Mont d'Arbois et pour le secteur de Saint Nicolas de Véroce à savoir :
 - o Ouverture partielle du domaine skiable à partir du 14 décembre 2024 et ouverture générale de l'ensemble des installations de Saint-Gervais et du secteur de Saint-Nicolas de Véroce le 21 décembre 2024, sous réserve d'enneigement suffisant,
 - o Fermeture partielle des installations de Saint-Gervais et du secteur de Saint-Nicolas de Véroce le 30 mars 2025, sous réserve d'enneigement suffisant,

- o Fermeture générale des installations de Saint-Gervais et du secteur de Saint-Nicolas de Véroce le 06 avril 2025, sous réserve d'enneigement suffisant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Nadine CHAMBEL : « Les remontées mécaniques ont décidé de se caler sur l'inflation en procédant à une augmentation de 3%. Les avantages sont les mêmes que ceux de l'année dernière ».
- Monsieur le Maire : « Il faut préciser l'homologation des tarifs HT, TTC et spéciaux. La STBMA a volontairement décidé de réaliser un effort économique en n'augmentant pas les tarifs en fonction des indices prévus dans la convention (environ 6%) ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/083

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : SA REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE – TARIFS DES REMONTEES MECANIKES ET PERIODES D'OUVERTURE SAISON HIVER 2024-2025 – HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/083

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**SA REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE
TARIFS DES REMONTEES MECANIKES ET PERIODES D'OUVERTURE SAISON HIVER 2024-2025
HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Nadine CHAMBEL, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la SA Remontées Mécaniques de Megève qui a communiqué ses tarifs Hors Taxes et TTC ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison d'hiver 2024/2025.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

En conséquence, entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs Hors Taxes et TTC et tarifs spéciaux proposés par la SA Remontées Mécaniques de Megève pour la saison d'hiver 2024/2025 (joints à la présente),
- **D'ACCEPTER** les dates de prévision d'ouverture et de fermeture proposées à savoir :
 - o Ouverture partielle à partir du 14 décembre 2024 et ouverture générale de l'ensemble des installations le 21 décembre 2024, sous réserve d'enneigement suffisant,
 - o Fermeture générale des installations de la Princesse le 30 mars 2025 et du Mont d'Arbois le 06 avril 2025, sous réserve d'enneigement suffisant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/084

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : PASS LOISIRS ETE 2024 – CONVENTION AVEC LA STBMA – GRILLE TARIFAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29 |
|--|

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/084

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**PASS LOISIRS ETE 2024
CONVENTION AVEC LA STBMA – GRILLE TARIFAIRE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2014, la Commune de Saint-Gervais-les-Bains et la STBMA souhaitent proposer une offre attractive pour la population locale et les touristes durant la saison estivale 2024 et se sont associés pour mettre en place le « Pass Loisirs 2024 ».



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

L'offre du « Pass Loisirs 2024 », présentée dans la convention propose plusieurs tarifs selon le nombre de jours et le public concerné. Il intègre :

- Les remontées mécaniques du domaine Evasion Mont-Blanc.
- La piscine municipale de Saint-Gervais-les-Bains (hors espace détente)
- La patinoire de Saint-Gervais-les-Bains.
- Le mini-golf de Saint-Gervais-les-Bains.
- La bibliothèque de Saint-Gervais-les-Bains.
- La maison Forte de Hautetour.
- Le musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas de Véroce.
- La Cure

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention ainsi qu'à la grille tarifaire précisé dans l'article 2 (jointe à la présente),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document et tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire* : « C'est un produit très apprécié par la population locale et les vacanciers ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/085

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : DENONCIATION CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – UNITES PASTORALES DE « L'AVENAZ » ET DU « PONTET »

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/085

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**DENONCIATION CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE
UNITES PASTORALES DE « L'AVENAZ » ET DU « PONTET »**

01

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 20 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjointe au Maire déléguée à l'Agriculture et à la gestion des forêts

Par délibérations n°2021/81 et n°2021/82 du 14 avril 2021, le Conseil municipal de Saint Gervais a approuvé des conventions pluriannuelles de Pâturages avec Monsieur Rémy Bochatay, 2601 route de Cupelin 74170 SAINT GERVAIS pour les alpages "Du Pontet" et de "l'Avenaz".

Suite à la parution d'un article de presse dans le Messenger en date du 25 janvier 2024 faisant état de l'arrêt d'exploitation à titre personnel de Monsieur Rémy Bochatay et de son intégration au sein du GAEC du Vivier.

Vu l'article 12 des conventions pluriannuelles de pâturage stipulant la résiliation de plein droit par le propriétaire pour cause de dissolution de la société.

Vu l'avis de la commission agricole du 1^{er} février 2024, prenant acte de cette évolution des conditions d'activités professionnelles de Monsieur Rémy Bochatay mettant un terme de facto à l'occupation des pâturages communaux dans les conditions énoncées dans les conventions pluriannuelles de pâturage d'avril 2021.

Vu l'absence de réponse de Monsieur Rémy Bochatay aux courriers RAR du 22 février 2024 (n°2C 182 785 2966 6) et du 13 mars 2024 (n° 2 C 182 785 2970 3) sollicitant des éclaircissements sur la continuité de son activité professionnelle telle qu'édictée dans les conventions pluriannuelles de pâturages pour les alpages du Pontet et de l'Avenaz.

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** les Conventions Pluriannuelles de Pâturage de l'Avenaz et du Pontet au bénéfice de Monsieur Rémy BOCHATEY au vu de l'article 12 des dites conventions précisant que le propriétaire peut résilier de plein droit les conventions suite à une dissolution de la société.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à mettre en application cette résiliation de plein droit à compter de la date de télétransmission de cet acte délibératoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- En réponse à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET, Madame Monique RACT précise que la Commune n'a pas eu connaissance officiellement de la cessation de son activité.
- Monsieur le Maire : « Monsieur Rémy BOCHATEY n'a répondu à aucun des courriers envoyés par la Commune. C'est dans un article paru dans « Le Messenger » que nous avons appris son association. Aujourd'hui, c'est la procédure normale. C'est la DDT qui choisit, en fonction de critères agricoles bien définis, les candidatures des personnes qui vont exploiter et qui seront proposées. Pour une réattribution, même au GAEC du Vivier, il est nécessaire d'en informer le propriétaire ».
- Il fait part de sa surprise et de sa déception d'apprendre par la presse qu'il s'associe alors que la Commune soutient fortement les agriculteurs depuis plus de 20 ans.

- Madame Monique RACT : « L'attitude de Rémy est vraiment décevante. Il a mis la Commune devant le fait accompli alors qu'elle l'a beaucoup aidé ».
- En réponse à Madame Valérie ROBIN, elle informe que la surface du terrain de l'Avenaz est d'environ 15 ha.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/086

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE

Objet : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES CRETES

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 29 |
| Quorum : 15 |
| Présents : 25 |
| Pouvoirs : 4 |
| Votants : 29 |

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/086

Coordination Générale – Service juridique

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES CRETES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que les Communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER exploitent le domaine skiable dit « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs ;

Considérant que chaque Commune a conclu un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fraction du domaine skiable située sur son propre territoire, l'échéance de ces contrats ayant été fixée d'un commun accord entre les trois autorités concédantes, après adoption d'avenants avec le concessionnaire, au 15 avril 2024 ;

Considérant que, pour l'avenir, les trois Communes avaient fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une structure institutionnelle dédiée, gérant un contrat unique de délégation de service public confié à un seul opérateur ;

Considérant qu'à cet effet, les Communes s'étaient accordées, par délibérations concordantes, sur le principe de la constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), régi par les dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, aux fins d'exercer en lieu et place des trois Communes concernées la compétence générale de gestion et d'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes, situé sur le massif du mont d'Arbois, à compter du 15 avril 2024 ;

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Considérant qu'au vu de l'accord unanime des Communes, le préfet a pris un arrêté de création du SIVU avec une date de prise d'effet au 15 avril 2024 ;

Considérant que la procédure de passation ayant pour objet l'attribution d'un contrat de concession de service public unique des Crêtes, menée jusqu'ici par le groupement d'autorités concédantes composé des Communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER, ledit contrat ayant vocation à être ensuite repris par le SIVU à la date du 15 avril 2024, a été arrêtée de manière définitive par une décision de déclaration sans suite adoptée lors de la réunion du groupement le 27 mars 2024 ;

Considérant que, par une délibération en date du 13 mars 2024, le conseil municipal de SAINT GERVAIS LES BAINS a approuvé le principe du retrait du SIVU des Crêtes et a autorisé Monsieur le Maire à demander au Préfet de la Haute-Savoie et aux Communes de DEMI QUARTIER et de MEGEVE d'accepter le retrait de la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS du SIVU chargé de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes situé sur le massif du Mont d'Arbois, et à signer tous les actes et documents nécessaires à ce titre ;

Considérant que par courrier du 28 mars 2024, le préfet de la Haute-Savoie a invité les communes à délibérer pour procéder à la dissolution du SIVU avant le 15 avril 2024, date de transfert au syndicat des compétences de gestion du domaine skiable et des équipements du secteur des Crêtes ;

Considérant que la commune de Saint-Gervais souhaitant confirmer sa décision de se retirer de cette structure intercommunale, il est aujourd'hui nécessaire de dissoudre le SIVU des Crêtes en application de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en principe, la dissolution d'un SIVU entraîne un vote administratif de clôture et la répartition de l'actif et du passif du Syndicat ; que toutefois, une telle formalité est dépourvue d'objet dès lors que le Syndicat devait entrer en vigueur le 15 avril 2024 et qu'aucun bien, droit ou obligation n'a été mis à sa disposition.

ENTENDU l'exposé :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-33 et suivants relatifs à la dissolution des Syndicats de Communes ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU les délibérations des conseils municipaux des Communes de SAINT GERVAIS LES BAINS, MEGEVE et DEMI-QUARTIER en date respectivement des 10 mai 2023 et 23 mai 2023, portant création du SIVU des Crêtes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2023 approuvant la création du SIVU des Crêtes au 15 avril 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dissolution du SIVU des Crêtes;



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette dissolution, et à demander au préfet de prendre un arrêté de dissolution du SIVU des Crêtes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public suite à la réunion qui s'est tenue, à Megève, le 27 mars dernier ».*
- *Madame Valérie ROBIN : « Il n'est pas obligatoire d'abroger la précédente délibération ? »*
- *Monsieur le Maire : « Non, là on accepte la dissolution. La Commune de Demi-Quartier a également voté cette délibération ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/087

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 AVRIL 2024

N°2024/087

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ENTENDU l'exposé,



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis conforme du Comité Social Territorial en date du 03 avril 2024

VU le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un poste de gestionnaire en charge des marchés publics, de catégorie B ou C, à temps complet,
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs ainsi modifié

| Filière | Service | Cadre d'emploi | Grade | Cat | Empl. budg | Total | Empl. pourvu | Total | Effectifs vacants TOTAL |
|---------|---------|---|---------------------|-----|------------|-------|--------------|-------|-------------------------|
| Admin. | DGS | Directeur général des services | Attaché hors classe | A | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Chargé du secrétariat général | Rédacteur P1C | B | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Chargé du secrétariat général | Rédacteur P2C | B | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | OT | Directeur OT | Attaché principal | A | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Chargé de comm. | Attaché | A | TC | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | | Chargé de comm. et relations presse | Attaché | A | TC | 2 | 2 | 2 | 0 |
| | | Chargé de la comm. digitale | Attaché | A | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable évènementiel | Rédacteur | B | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire administratif évènementiel | Rédacteur | B | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |

DA

u

| Filière | Service | Cadre d'emploi | Grade | Cat | Empl. budg | Total | Empl. pourvu | Total | Effectifs vacants TOTAL |
|---------|---------|--------------------------------------|------------------|-----|------------|-------|--------------|-------|-------------------------|
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P1C | C | TC | 3 | 3 | 3 | 0 |
| | | Responsable administratif et accueil | Adjoint adm. | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable animation | Adjoint adm. | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Agent accueil | Adjoint adm. | C | TC | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. | C | TC | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | Comm. | Chargé de la comm. ville | Rédacteur | B | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Fin. | Directeur financier | Attaché | A | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. P1C | Adjoint adm. P1C | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. | C | TC | 3 | 3 | 3 | 0 |
| | RH | Directeur des ressources humaines | Attaché | A | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. P1C | Adjoint adm. P1C | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. P2C | Adjoint adm. P2C | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Jurid. | Responsable des affaires juridiques | Attaché | A | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Urba. | Instructeur urbanisme | Attaché | A | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |

| Filière | Service | Cadre d'emploi | Grade | Cat | Empl. budg | Total | Empl. pourvu | Total | Effectifs vacants TOTAL |
|---------|----------------|--|---|-----|------------|-------|--------------|-------|-------------------------|
| | | Gestionnaire administratif foncier | Rédacteur | B | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P1C | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | March. publics | Gestionnaire adm. | Rédacteur Adjoint adm., adjoint adm. P2C adjoint adm. | B/C | TC | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P1C | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Etat civil | Responsable état civil | Rédacteur P1C | B | TC | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P1C | C | TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P2C | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. | C | TC | 3 | 2 | 2 | 1 |
| | Inform. | Responsable informatique | Rédacteur | B | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | PM | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. | C | TNC | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. | C | TNC | 1 | 1 | 0 | 0 |
| | Prév. | Agent de prévention des risques professionnels | Rédacteur | B | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |



| Filière | Service | Cadre d'emploi | Grade | Cat | Empl. budg | Total | Empl. pourvu | Total | Effectifs vacants TOTAL |
|---|------------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------|------------|-------|--------------|-------|-------------------------|
| | Pôle vie locale social scol. | Responsable des services social et scolaire | | | | | | | |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P1C | C | TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P1C | C | TC | 2 | 2 | 2 | 0 |
| | | Coordinateur scolaire | Adjoint adm. | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | DST | Coordinateur pôle moyens généraux | Adjoint adm. P1C | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P1C | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P2C | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. | C | TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Inst. sport. | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P1C | C | TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. | C | TNC | 3 | 3 | 3 | 0 |
| | Techn. | DST | Directeur des services techniques | Ingénieur hors classe | A | TC | 1 | 1 | 1 |
| Directeur des services techniques adjoint | | | Ingénieur principal | A | TC | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Responsable des installations sportives | | | Techn. P1C | B | TC | 1 | 0 | 1 | 0 |

| Filière | Service | Cadre d'emploi | Grade | Cat | Empl. budg | Total | Empl. pourvu | Total | Effectifs vacants TOTAL |
|---------|---------|---|-----------------------------|-----|------------|-------|--------------|-------|-------------------------|
| | | Adjoint responsable des installations sportives | Agent de maîtrise principal | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable espaces verts | Agent de maîtrise principal | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Adjoint responsable des espaces verts | Agent de maîtrise principal | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable sentiers et manifestations | Adjoint tech. P2C | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Adjoint responsable sentiers et manifestations | Adjoint tech. | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable pôle bâtiments | Techn. | B | TC | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | | Chargé d'études VRD | Techn. | B | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Resp. pôle cadre de vie | Techn. | B | TC | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | | Gestionnaire SIG | Adjoint technique | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable d'exploitation voirie | Agent de maîtrise principal | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable voirie | Adjoint tech. P2C | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable mécanique | Agent de maîtrise principal | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable eau assainissement | Agent de maîtrise principal | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |

01

| Filière | Service | Cadre d'emploi | Grade | Cat | Empl. budg | Total | Empl. pourvu | Total | Effectifs vacants TOTAL | |
|-------------------|-------------------|-----------------------------|---|-----------------------------|------------|-------|--------------|-------|-------------------------|---|
| | | Responsable achats | Agent de maîtrise principal | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 | |
| | | Agent polyvalent | Agent de maîtrise | C | TC | 6 | 5 | 5 | 1 | |
| | | Agent polyvalent | Adjoint tech. P2C | C | TC | 5 | 5 | 5 | 0 | |
| | | Agent polyvalent | Adjoint tech. | C | TC | 31 | 24 | 24 | 7 | |
| | Entretien | | Responsable location des salles et entretien des locaux | Agent de maîtrise principal | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | | Agent polyvalent | Adjoint tech. P2C | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Adjoint tech. | | C | TC | 3 | 3 | 3 | 0 | |
| | | Agent de maîtrise principal | | C | TC | 4 | 4 | 4 | 0 | |
| | | Agent de maîtrise | | C | TC | 4 | 4 | 4 | 0 | |
| | | Adjoint tech. P2C | | C | TNC | 2 | 2 | 2 | 0 | |
| | | Adjoint tech. | C | TNC | 7 | 5 | 5 | 2 | | |
| | Sociale | Scol. | ATSEM | ATSEM P1C | C | TC | 3 | 2 | 2 | 1 |
| | | | Agent scolaire et périscolaire | Agent social | C | TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint animation | P2C | C | | TC | 1 | 0 | 0 | 1 | | |
| | Adjoint animation | C | | TC | 3 | 2 | 2 | 1 | | |
| TNC | | | 12 | 10 | 10 | 2 | | | | |
| Médico-sociale | Petite enfance | Aux. de puériculture | Aux. de puéricult. cl. sup. | B | TNC | 1 | 1 | 1 | 0 | |

| Filière | Service | Cadre d'emploi | Grade | Cat | Empl. budg | Total | Empl. pourvu | Total | Effectifs vacants TOTAL |
|----------|------------------|---------------------------------|--------------------------------------|-----|------------|-------|--------------|-------|-------------------------|
| Sécurité | PM | Chef de la PM | Chef de service de police municipale | B | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Agent de police municipale | Brigadier-chef principal | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | ASVP | Adjoint tech. | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Culture | Cult. et patrim. | Directeur culture et patrimoine | Attaché conservation du patrimoine | A | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable bibliothèque | Assistant conservation du patrim. | B | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Agent de bibliothèque | Adjoint du patrim. P1 C | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Agent d'accueil et de médiation | Adjoint du patrim. P2C | C | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Agent d'accueil et de médiation | Adjoint du patrim. | C | TC | 3 | 3 | 3 | 0 |
| | | Directeur Ecole musique | Assistant enseignement artistique | B | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Sportive | Inst. sport | Chef de bassin | Educateur des APS P2C | B | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Maître-nageur | Educateur des APS | B | TC | 4 | 4 | 4 | 0 |
| | | Maître-nageur | Educateur des APS | B | TNC | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | | Intervenant sur glace | Educateur des APS | B | TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « C'est un poste créé à temps complet avec la mise en place d'une convention de partage à 50% avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture de cinq décisions valant délibération.

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2024/007 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT le recours pour excès de pouvoir introduit par l'Association pour la Sauvegarde du Plateau de la Croix le 15 mars 2024 devant le Tribunal administratif de Grenoble contre le permis de construire n°074.236.21.00034 M02 délivré à la SCI Atlas le 1^{er} décembre 2023 en vue d'un changement de destination en restaurant et de modifications des aménagements intérieurs.

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2024/008 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT le recours pour excès de pouvoir et le référé suspension introduits par la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) le 19 mars 2024 devant le Tribunal administratif de Grenoble contre les prescriptions de l'arrêté du 16

CONSIDERANT la requête en référé suspension déposée par l'Association pour la Sauvegarde du Plateau de la Croix le 16 mars 2024 devant le Tribunal administratif de Grenoble contre le permis de construire n°074.236.21.00034 M02 délivré à la SCI Atlas le 1^{er} décembre 2023 en vue d'un changement de destination en restaurant et de modifications des aménagements intérieurs.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître Karen DURAZ du cabinet CLDAA, sis 129 rue sommelier 73000 CHAMBERY,

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 25 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 26 mars 2024

Affiché numériquement du 26 mars 2024 au 26 mai 2024

janvier 2024 de non-opposition à la déclaration préalable n°074.236.23.00207 en vue de la rénovation des générateurs d'électricité et de la pose des panneaux photovoltaïques.

CONSIDERANT le recours pour excès de pouvoir et le référé suspension introduits par la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) le 19 mars 2024 devant le Tribunal administratif de Grenoble contre l'arrêté n°DST2024/012/LS du 27 février 2024 portant interdiction de travaux dans le secteur du refuge du Gôûter.

CONSIDERANT le recours pour excès de pouvoir et le référé suspension introduits par la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) le 19 mars 2024 devant le Tribunal administratif de Grenoble contre le courrier, en date du 06 mars 2024, de notification de l'arrêté n°DST2024/012/LS.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître Karen DURAZ du cabinet CLDAA, sis 129 rue sommelier 73000 CHAMBERY,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Jean-Marc PEILLEX.

Fait et décidé le 25 mars 2024

Télétransmise le 26 mars 2024

Affiché numériquement du 26 mars 2024 au 26 mai 2024

Le Maire,

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2024/009 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT le recours pour excès de pouvoir introduit par Monsieur Nelson Hedrich le 29 mars 2024 devant le Tribunal administratif de Grenoble en vue de faire annuler l'Arrêté Interruptif de Travaux (AIT) n°URB2024/100/LS du 14 mars 2024, portant sur la Déclaration Préalable n°074.236.20.00185 du 03 mai

2021 pour la réhabilitation d'une ancienne ferme habitée et de son grenier avec modification de façade.

CONSIDERANT la requête en référé suspension déposée par Monsieur Nelson Hedrich le 29 mars 2024 devant le Tribunal administratif de Grenoble sous le n°2402173, contre l'AIT n°URB2024/100/LS du 14 mars 2024.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître Karen DURAZ du cabinet CLDAA, sis 129 rue sommelier 73000 CHAMBERY,

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 08 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 09 avril 2024

Affiché numériquement du 09 avril 2024 au 09 juin 2024

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2024/010 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'assignation par Monsieur Alain FUMEX et Madame Eliane NOBERINI devant le Tribunal judiciaire de Bonneville en vue d'ordonner une mesure d'expertise judiciaire

relative à la situation d'enclave de la parcelle cadastrée section H n°1031 sis au lieu dit « Les Ponthieux »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître BALLALOU Nicolas, du cabinet Ballaloud et associés, dont le siège social est sis le Majestic - 99 boulevard des Allobroges - 74130 BONNEVILLE.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 08 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 09 avril 2024

Affichée numériquement du 09 avril 2024 au 09 juin 2024

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2024/011 CL

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les enveloppes allouées aux travaux de réfection d'enrobés dans le cadre des budgets investissement et fonctionnement,

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée en procédure adaptée le 5 février 2024,

DECIDE :

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



D'ATTRIBUER l'accord-cadre relatif aux travaux de réfection d'enrobés d'une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2024 à l'entreprise COLAS France / ETABLISSEMENT DE PASSY sur la base du bordereau des prix unitaires de l'offre.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Télétransmise le 10 avril 2024

Affiché numériquement le 10 avril 2024

Fait et décidé le 9 avril 2024

Il donne ensuite lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°06/2024

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES CARTES
RANDONNEES ET VTT
PAYS DU MONT BLANC

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs suivants sont modifiés :

| Désignation | Tarif Par personne |
|---|--------------------|
| Carte de randonnée Pays du Mont-Blanc : | 7.00 € |
| Carte VTT Pays du Mont-Blanc : | 5.50 € |

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean Marc PEILLEX

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19/03/2024

Mis en ligne le 19/03/2024

Télétransmis en Sous-Préfecture le 19/03/2024

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 07/2024
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR PRINCIPAL
ET NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
ET MANDATAIRE A LA REGIE DE RECETTES
DES SECOURS SUR PISTES

Vu l'avis conforme du régisseur principal en date du 28/03/2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant et mandataire en date du 28/03/2024 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/03/2024 ;

ARRETE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 2021/252 en date du 13 octobre 2021 mettant en place une part supplémentaire d'« IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté municipal n°399/00 du 26/10/2000 instituant ladite régie, modifié par les arrêtés n°26/12 du 14/11/12, n°12/2017 du 11/05/17, n°47/2018 du 14/12/18 et 41/2019 du 19/07/19 ;

Vu l'arrêté municipal n°48/2023 en date du 10/10/2023 portant nomination d'un régisseur principal et son suppléant ;

Article 1 : Stella CONSEIL est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Secours sur Pistes » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 28/03/2024, date à laquelle Catherine LIGEON quittera ses fonctions de régisseur remplaçante de ladite régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Stella CONSEIL, régisseur titulaire, sera remplacée par Catherine LIGEON, mandataire suppléant et mandataire.

Article 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant et mandataire, bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante. Ils bénéficieront d'une indemnité annuelle de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie, mais ne percevront pas la NBI Nouvelle Bonification Indiciaire ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant et mandataire sont chargés de l'encaissement des recettes. Ils sont également tenus d'exercer les contrôles en matière de recettes dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues pour les comptables publics par l'article 19 du décret GBCP.

Comme pour l'ensemble des gestionnaires publics les manquements du régisseur titulaire intérimaire et du mandataire suppléant intérimaire et mandataire, susceptibles d'engager leur responsabilité sont les fautes graves ayant causé un préjudice financier significatif ; étant précisé que le caractère significatif du préjudice s'apprécie au regard du budget de l'entité ou du service relevant de la responsabilité du régisseur.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant et mandataire ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant et mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. Ils doivent tenir une comptabilité en matière des stocks d'ouvrages et cartes postales disponibles pour la vente : le stock initial ajouté aux approvisionnements moins les ventes réalisées sera égal au stock final ou constaté à tout arrêté qui pourrait être réalisé pour des motifs de contrôle.

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°08/2024
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT GRATUITE DES VERNISSAGES
DANS LE CADRE DES REGIES DE RECETTES
MAISON FORTE DE HAUTETOUR & LA CURE
ET LE MUSEE D'ART SACRE DE SAINT-NICOLAS**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n°58/2023 du 19/12/2023 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2023,

ARRETE

Pour terminer, il donne lecture de deux conventions d'occupation d'un terrain communal pour la culture potagère au « Bourg » aux noms de Madame Correia Clare et de Madame Lallemant Alexandra, d'un contrat de location au profit de Monsieur Ochando Nicolas d'un appartement dans le bâtiment communal abritant le Musée d'art sacré de Saint-Nicolas de Véroce (joints en annexe) et des marchés du mois de mars 2024 (joints en annexe).

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de questions du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.



Ce compte de stock doit être également tenu à la disposition du Receveur en cas de contrôle.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant et mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°48/2023 DU 10/10/2023.

Article 9 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28/03/2024

Le Maire, Le régisseur titulaire

Jean Marc PEILLEX Stella CONSEIL

Le mandataire suppléant
Et mandataire,

Catherine LIGEON

Mis en ligne le 28/03/2024

Article 1 : L'accès aux différents vernissages organisés à la Maison Forte de Hautetour, à La Cure et au Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas sont gratuits dans le cadre des régies de recettes « Maison Forte de Hautetour & La Cure » et « Le Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas ».

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 4 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 05/04/2024

Télétransmis en Sous-Préfecture le 05/04/2024

MARS

- 14 : Commission des permis de construire
Accueil d'un groupe de 40 jeunes européens dans le cadre d'un programme Erasmus
Réunion Climsnow SIVU
Réunion Climsnow STBMA
- 15 : Réunion, en visioconférence, pour la DSP des Crêtes
Commission pour l'organisation des 80 ans de la libération de Saint-Gervais

- *Monsieur le Maire : « C'est un anniversaire important qui se déroulera en deux temps avec une cérémonie à la Chapelle des Pratz le 14 août, à 18 h 00 et une au Fayet en limite de Commune avec Passy le 17 août, à 11 h 00 ».*

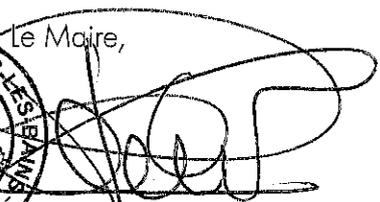
- 16 : Goûter des Aînés
20 ans de l'association « Mont-Blanc Natation »
- 17 : Arrivée, à Saint-Gervais, de Zian Favre après 11 mois de randonnée à vélo
- 18 : Réunion, en visioconférence, pour la négociation du contrat de gré à gré de la DSP des Crêtes
- 19 : Comité de pilotage de « Flocon Vert »
- 21 : Réunions annuelles avec le personnel des services bâtiment, manifestations et sentiers de montagne
Commission DSP
- 22 : Réunion pour les risques naturels, Tête Rousse
- 25 : Bureau municipal
- 26 : Réunions annuelles avec le personnel des services de l'office de tourisme, des installations sportives et les responsables de services
Visite du chantier de l'ascenseur Valléen par les Ecoles
Tour de ville PMR avec Monsieur Frédéric Bouniol et Madame Stéphanie Grandcolas
Spectacle du Collège de l'Assomption, au Théâtre Montjoie
- 27 : Commission concession groupement de commandes – Délégation de service public des Crêtes
Expertise de la piscine pour la pose d'une sonde de température et les problèmes d'infiltrations et d'étanchéité
Réunion avec les alpagistes et les socio-professionnels du Bettex
- 28 : Rencontre avec le Commissaire-Enquêteur pour le classement et le déclassement des chemins
Réunion des marchés
- 29 : Commission des Impôts
Assemblée générale du Crédit Mutuel, à l'Espace Mont-Blanc

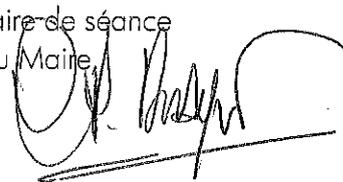
AVRIL

- 02 : Réunion pour le Projections n°41 « Chemin de fer »
Vernissage de l'exposition « Plumes et Compagnie », à la Bibliothèque
- du 03
- du 05 : Alpi Hours Festival, spécial printemps
- 03 : Comité Social Technique et FSSCT
Réunion de quartier avec les habitants du Fréney
- 04 : Commission des permis de construire
Déjeuner à l'école du Gollet
Réception des nouveaux arrivants dans le personnel communal
- 05 : Conférence et inauguration de l'ouverture du Salon énergie montagne
- 06 : Ouverture de la 40^{ème} édition du Festival Mont-Blanc d'Humour
- 07 : Remise des prix du Trophée Pink Ladies

- 09 : Comité de suivi Alcotra, à Aoste
Déjeuner à l'école du Fayet
Réception, en Mairie, pour le Festival Mont-Blanc d'Humour
- 10 : CCAS
Conseil municipal

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

La secrétaire de séance
déléguée au Maire,

Marie-Christine DAYVE

Procès-verbal mis en ligne du 13 juin au 13 août 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

ANNEXES



DS

[Handwritten signature]



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL
POUR LA CULTURE POTAGERE AU « BOURG »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame CORREIA Clare,
Demeurant au 38-40 avenue du Mont-Paccard, 74170 ST GERVAIS LES BAINS,
Ci-après dénommée « le preneur »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Déclarant être propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°2944 au lieudit « Saint-Gervais », ou avoir tous pouvoirs pour signer les présentes,
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

lesquels ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Description

La Commune met à disposition gracieuse du preneur l'emprise n°3 d'environ 27 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section A n°2944 au lieudit « Saint-Gervais », située derrière le bâtiment « La Cure », telle que figurant sur le plan annexé à la présente (emprise matérialisée en bleu).

Cette emprise est mise à disposition du preneur en vue de cultiver un jardin.

Le preneur déclare prendre les lieux en l'état et ne pourra exiger des travaux de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 2 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition du terrain est accordée aux conditions suivantes :

- uniquement pour la culture potagère, de fleurs et de plantes
- à titre familial, aucun commerce de vente de récolte n'est autorisé
- personnellement au preneur, en aucun cas il ne pourra faire l'objet d'une sous-location
- faire une culture raisonnée
- faire son compostage pour limiter l'apport à la déchetterie
- participer toutes les années au concours des Maisons Fleuries organisé par la Collectivité ; la Commission du concours des Maisons Fleuries passera chaque année pour voir et noter le potager ; en fonction de la note et des conclusions de la Commission, la reconduite ou non de l'attribution sera décidée
- tenir le jardin en parfait état d'entretien
- vivre en bon voisinage en respectant le calme et le repos de tous ;



N/Réf. : conv. n°605 JMP/JB

Le preneur est responsable de toutes personnes étrangères au jardin l'accompagnant.

ARTICLE 3 : Obligations du preneur

Le preneur s'oblige à :

- tenir le jardin en parfait état de propreté
- nettoyer régulièrement les abords
- disposer de l'emprise mise à disposition dans sa consistance et ne pas en modifier les dispositions
- ne rien faire qui soit de nature à porter atteinte aux convenances
- vivre en bon voisinage en respectant le calme et le repos de tous
- emprunter les chemins d'accès.

Le preneur s'interdit à :

- faire de l'élevage d'animaux
- mettre en place des jeux d'enfants (balançoire, toboggan...)
- faire des barbecues
- se servir du terrain pour faire un dépôt de matériaux divers
- clôturer le jardin
- planter des arbres ou une haie
- réaliser des installations et des constructions.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2024, renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis par l'une des parties dans un délai de deux mois au minimum par lettre recommandée avec accusé réception avant la date anniversaire.

Tout manquement à la présente convention et au non respect de celle-ci, notamment en cas de jardin inculte, entraînera automatiquement la résiliation de la mise à disposition, sur préavis de dix jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité et/ou remboursement. Si l'enlèvement des affaires personnelles et cultures restantes n'a pas été effectué dans un délai de dix jours qui suit la réception du courrier, il sera procédé d'office aux frais du preneur.

ARTICLE 5 : Redevance

Il n'est fixé aucune redevance pour l'occupation du terrain qui se fera à titre gracieux.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à Saint-Gervais-les-Bains :

- pour la Commune : en l'Hôtel de Ville
- pour le preneur : en son domicile.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

3/3

N/Réf. : conv. n°605 JMP/JB

Fait le

et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

23/03/2024

Signature du preneur,

Signature du bailleur,
Pour la Commune, Le Maire,

Clare CORREIA.

Jean-Marc PEILLEX.

PJ : extrait cadastral échelle 1/500^{ème} situant l'emprise du jardin mise à disposition du preneur

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page ainsi que la pièce jointe

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 78 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

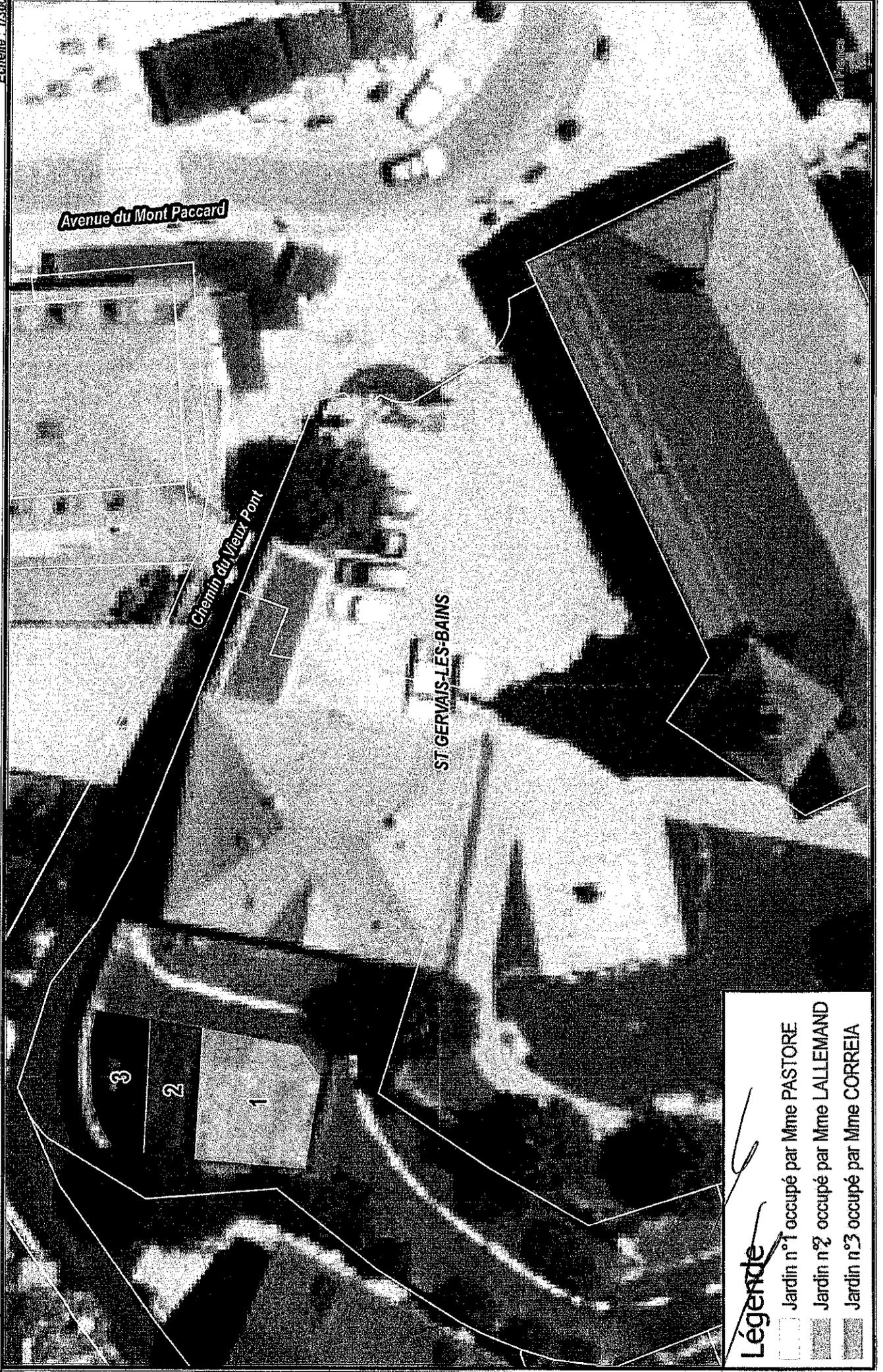
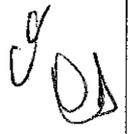
Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



Edité le : 14/03/2024
Echelle : 1/300

ORTHOPHOTOPLAN



Légende

-  Jardin n°1 occupé par Mme PASTORE
-  Jardin n°2 occupé par Mme LALLEMAND
-  Jardin n°3 occupé par Mme CORREIA



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL
POUR LA CULTURE POTAGERE AU « BOURG »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame LALLEMAND Alexandra,
Demeurant au 14 avenue du Mont-Paccard, 74170 ST GERVAIS LES BAINS,
Ci-après dénommée « le preneur »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Déclarant être propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°2944 au lieudit « Saint-Gervais », ou avoir tous pouvoirs pour signer les présentes,
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Lesquels ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Description

La Commune met à disposition gracieuse du preneur l'emprise n°2 d'environ 27 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section A n°2944 au lieudit « Saint-Gervais », située derrière le bâtiment « La Cure », telle que figurant sur le plan annexé à la présente (emprise matérialisée en rose).

Cette emprise est mise à disposition du preneur en vue de cultiver un jardin.

Le preneur déclare prendre les lieux en l'état et ne pourra exiger des travaux de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 2 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition du terrain est accordée aux conditions suivantes :

- uniquement pour la culture potagère, de fleurs et de plantes
- à titre familial, aucun commerce de vente de récolte n'est autorisé
- personnellement au preneur, en aucun cas il ne pourra faire l'objet d'une sous-location
- faire une culture raisonnée
- faire son compostage pour limiter l'apport à la déchetterie
- participer toutes les années au concours des Maisons Fleuries organisé par la Collectivité ; la Commission du concours des Maisons Fleuries passera chaque année pour voir et noter le potager ; en fonction de la note et des conclusions de la Commission, la reconduite ou non de l'attribution sera décidée
- tenir le jardin en parfait état d'entretien
- vivre en bon voisinage en respectant le calme et le repos de tous ;

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 36



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

2/3

N/Ref. : conv. n°605 JMP/JB

Le preneur est responsable de toutes personnes étrangères au jardin l'accompagnant.

ARTICLE 3 : Obligations du preneur

Le preneur s'oblige à :

- tenir le jardin en parfait état de propreté
- nettoyer régulièrement les abords
- disposer de l'emprise mise à disposition dans sa consistance et ne pas en modifier les dispositions
- ne rien faire qui soit de nature à porter atteinte aux convenances
- vivre en bon voisinage en respectant le calme et le repos de tous
- emprunter les chemins d'accès.

Le preneur s'interdit à :

- faire de l'élevage d'animaux
- mettre en place des jeux d'enfants (balançoire, toboggan...)
- faire des barbecues
- se servir du terrain pour faire un dépôt de matériaux divers
- clôturer le jardin
- planter des arbres ou une haie
- réaliser des installations et des constructions.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2024, renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis par l'une des parties dans un délai de deux mois au minimum par lettre recommandée avec accusé réception avant la date anniversaire.

Tout manquement à la présente convention et au non respect de celle-ci, notamment en cas de jardin inculte, entraînera automatiquement la résiliation de la mise à disposition, sur préavis de dix jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité et/ou remboursement. Si l'enlèvement des affaires personnelles et cultures restantes n'a pas été effectué dans un délai de dix jours qui suit la réception du courrier, il sera procédé d'office aux frais du preneur.

ARTICLE 5 : Redevance

Il n'est fixé aucune redevance pour l'occupation du terrain qui se fera à titre gracieux.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à Saint-Gervais-les-Bains :

- pour la Commune : en l'Hôtel de Ville
- pour le preneur : en son domicile.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

3/3

N/Réf. : conv. n°605 JIMP/JB

Fait le 26 mars 2024

et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature du preneur,

Alexandra LALLEMAND.

Signature du bailleur,
Pour la Commune, Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

P.J : extrait cadastral échelle 1/500^{ème} situant l'emprise du jardin mise à disposition du preneur

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page ainsi que la pièce jointe

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

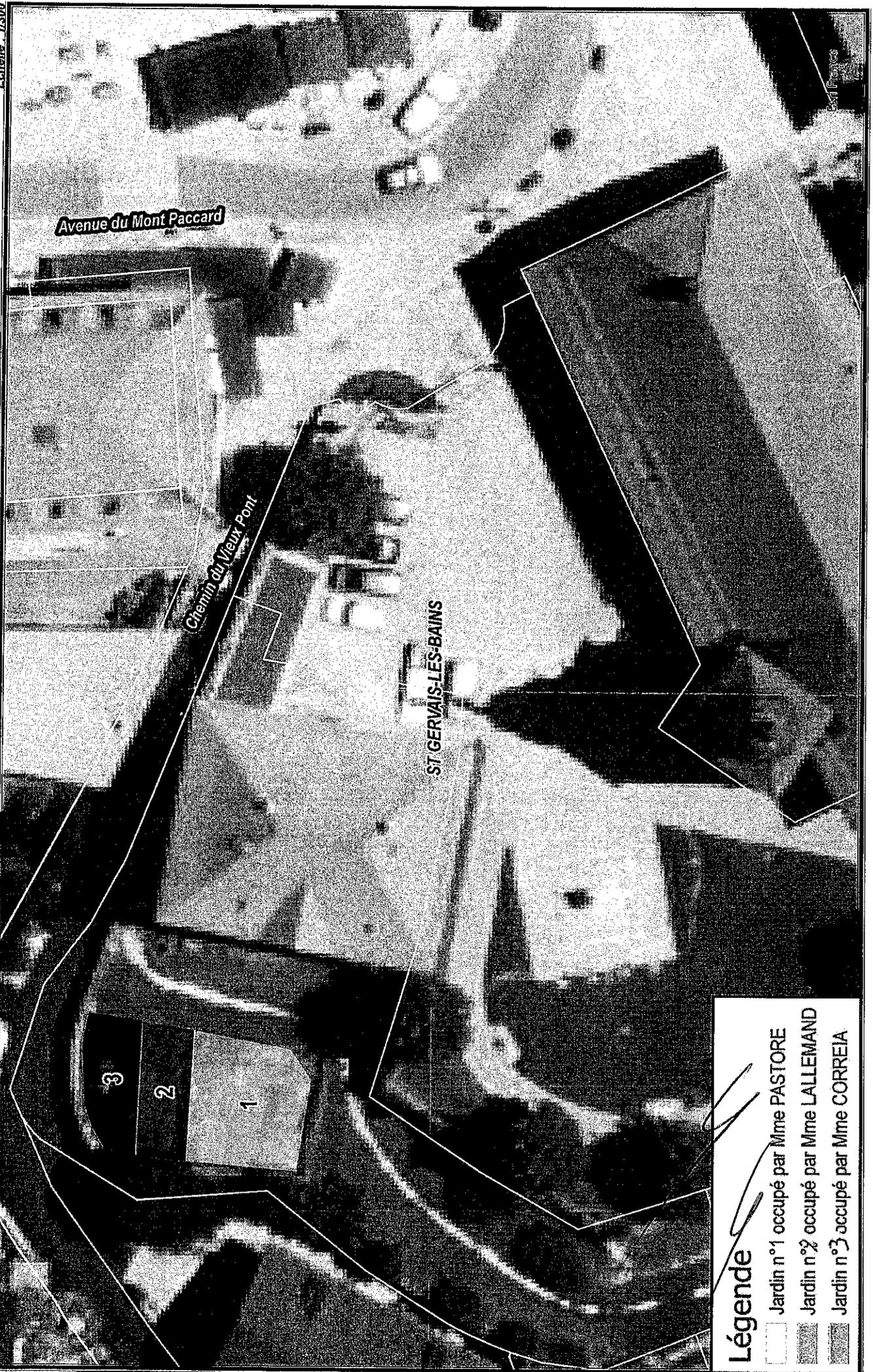
Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

ORTHOPHOTOPLAN



Edité le : 14/03/2024
Echelle : 1/300



Légende

- Jardin n°1 occupé par Mme PASTORE
- Jardin n°2 occupé par Mme LALLEMAND
- Jardin n°3 occupé par Mme CORREIA



**CONTRAT DE LOCATION AU PROFIT DE MONSIEUR OCHANDO NICOLAS
D'UN APPARTEMENT DANS LE BATIMENT COMMUNAL
ABRITANT LE MUSEE D'ART SACRE DE SAINT-NICOLAS-DE-VEROCE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur OCHANDO Nicolas, agent titulaire à la Mairie de Saint-Gervais, en détachement de la Fonction Publique Hospitalière,
Demeurant au 101 avenue du Mont-Paccard – 74170 ST GERVAIS LES BAINS,
Ci-après dénommé « le preneur »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Ci-après dénommée « le bailleur »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement au présent contrat, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

La Commune de Saint-Gervais est détentrice d'un patrimoine immobilier constitué entre autre de logements situés dans l'enceinte des différentes écoles et bâtiments communaux. Depuis la réforme de 1990 qui n'oblige plus chaque collectivité à fournir un logement aux professeurs d'écoles, la Commune peut disposer plus librement de ses logements, et les mettre à la location selon les disponibilités, notamment pour des employés communaux qui en font la demande.

Monsieur Nicolas OCHANDO est employé communal à la Mairie de Saint-Gervais, au service bâtiment. En sa qualité d'agent communal qu'il occupe à la Commune de Saint-Gervais, le présent contrat de bail n'est pas soumis aux dispositions de la loi du 23 décembre 1986, modifiée par la loi du 06 juillet 1989 relative au statut des baux d'habitation.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne en location au preneur, qui accepte, le logement situé sur la Commune de Saint-Gervais, dans l'ancien Presbytère de Saint-Nicolas, abritant désormais le Musée d'Art Sacré, dont la désignation suit.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

01

NO



CHAPITRE 1 : CONDITIONS DU BAIL

Article 1 : Dispositions concernant les lieux loués

I-1-1 - Désignation des locaux

Le bien loué est un appartement situé au 1^{er} étage du Musée d'Art Sacré, sis 3847 route de Saint-Nicolas à Saint-Nicolas-de-Véroce, type F2 d'une superficie de 40 m² comprenant :

- un salon avec kitchenette
- une salle de bains avec douche et WC
- une chambre.

Le tout comportant une installation de chauffage central au sol.

Le preneur déclare bien connaître l'appartement, et le prendre en l'état.

I-1-2 - Destination des lieux

Cet appartement étant loué à usage exclusif d'habitation principale, l'exercice de tout commerce et industrie, de toute profession, même libérale, est formellement interdit.

Le preneur ne pourra faire aucune modification de l'appartement sans l'accord préalable écrit ou exprès du bailleur. La demande de modification prendra la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date de réception fera partir un délai de 30 jours durant lequel le bailleur signifiera son accord ou son refus au preneur dans les mêmes formes. Une absence de réponse du bailleur équivaudra à un refus.

Le preneur s'engage également à respecter le règlement interne de la construction (nettoyage de l'entrée et de l'escalier, la sortie des poubelles...).

I-1-3 - Etat des lieux

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera dressé contradictoirement et annexé au présent contrat.

Article 2 : Durée du bail

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 29 mars 2024.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



N/Réf. : conv. n°174.JMP./JB

Article 3 : Loyer et charges

I-3-1 - Montant du loyer

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de Trois cent cinquante Euros (350,00 €) Hors Charges.

Ce loyer sera payable à la perception de Saint-Gervais mensuellement à terme d'avance le 05 du mois.

I-3-2 - Révision du loyer

Le loyer sera révisé annuellement au 1^{er} avril, par indexation sur l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E (indice de référence du 4^{ème} trimestre 2023 : 142,06 - dernier connu à la date de l'établissement du présent bail).

I-3-3 - Charges

Le preneur s'acquittera :

- des abonnements et consommations d'eau suivant les indications du sous-compteur
- des abonnements et consommations d'électricité suivant la règle suivante : 6 % du montant des factures payées par la Commune
- de la consommation de chauffage (fuel) suivant la règle suivante : 3 % du montant des factures payées par la Commune
- de la taxe d'habitation et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le preneur prendra directement à sa charge tous les autres abonnements (téléphone, internet...), et la souscription d'une assurance. Il devra en payer régulièrement les prix et cotisations à leur échéance, de façon à ce que le bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet.

CHAPITRE II : OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Article 1 : Mise à disposition

Le bailleur garantit la délivrance de la chose louée à la date convenue et la jouissance paisible des lieux pendant la durée du bail.

Article 2 : Réparations – modifications

Le bailleur s'engage à effectuer toutes réparations, autres que locatives, nécessaires pour maintenir les lieux en l'état de servir à l'usage pour lequel ils ont été loués.

Il s'engage à ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le preneur dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
1+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

NO



N/Réf. : conv. n°174 JMP/JB

Article 3 : Assurances

Le bailleur garantira les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en qualité de propriétaire.

Le bailleur garantira ses biens immobiliers ainsi que tous les aménagements et installations de nature immobilière dont les locaux seront dotés à la prise d'effet du présent contrat et ce notamment contre les risques d'incendie, explosions, foudre, tempêtes et dégâts des eaux.

CHAPITRE III : OBLIGATIONS DU PRENEUR

Article 1 : Jouissance – abonnements

III-1-1 – Jouissance

Le preneur devra jouir paisiblement des lieux loués et veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit troublée en aucune manière par son fait, celui de ses proches ou de ses animaux de compagnie.

Article 2 : Entretien – Réparations – travaux

III-2-1 – Entretien

Le preneur assure l'entretien courant du bien loué. Il assure aussi les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret du 26 août 1987, sauf si elles sont dues à la vétusté, à une malfaçon, à un vice de construction, ou un cas fortuit ou de force majeure.

III-2-2 – Dégradations

Le preneur devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat dans le bien loué dont il a la jouissance exclusive.

III-2-3 – Transformation des lieux

Le preneur ne pourra faire dans le bien loué, aucun changement de distribution, aucune démolition et plus généralement aucun travail et aménagement intérieur ou extérieur sans accord exprès du bailleur.

Tous embellissements, améliorations, réparations, travaux quelconques effectués par le preneur dans le bien loué resteront acquis de plein droit et sans formalité au bailleur en fin de jouissance du preneur, sans indemnité d'aucune sorte à moins qu'il n'exige du preneur la remise en l'état des lieux au moment de son départ.

Le bailleur aura même la faculté d'exiger, en cours de bail, la remise immédiate des lieux en l'état initial lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 38

ND



N/Réf. : conv. n°174 JMP/JB

III-2-4 – Travaux

Le preneur s'engage à laisser exécuter dans le bien loué les travaux d'aménagement des parties privatives ainsi que les travaux nécessaires au maintien en l'état et l'entretien normal du bien loué, le tout sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution de loyer qu'elle que soit la durée des travaux, excéderait-elle quarante jours. Les travaux engagés par le preneur sous sa responsabilité, avec l'agrément du bailleur, ne devront être exécutés que sous le contrôle de l'architecte du bâtiment ou bailleur. Dans le cas de l'intervention de l'architecte, ses honoraires seront supportés par le preneur.

Article 3 : Assurances

Le preneur s'engage à s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre, et en général tous les risques locatifs et de voisinage dont il doit répondre. Il devra également justifier de cette assurance avant la prise de possession du bien, et du paiement des primes chaque année, à la demande du bailleur. A défaut, le bailleur pourra résilier le contrat en application de la clause résolutoire.

Article 4 : Charges de ville, de police et autres – Impôts et taxes

Le preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville, police et autres dont les locataires sont ordinairement tenus. Il devra régulièrement acquitter ses impôts, supporter les taxes locatives correspondant à des services dont il profite directement de manière à ne pas donner lieu à un recours contre le bailleur, et en justifier à toute réquisition.

Article 5 : Visite du bien – restitution des clés

Le preneur s'engage à laisser le bailleur ou son représentant visiter les lieux loués chaque fois qu'il sera nécessaire pour l'entretien, les réparations ou la sécurité de l'immeuble. Lors de l'expiration du bail, le preneur devra rendre les clés du bien loué le jour où finira la location avant midi ou le jour du déménagement si celui-ci le précède.

CHAPITRE IV : SANCTION DES OBLIGATIONS

Article 1 : Dépôt de garantie

Néant


HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

NO
OD



N/Réf. : conv. n°174 JMP/JB

Article 2 : Clause résolutoire

A défaut de paiement, à son échéance, de tout ou partie du loyer et des charges, ou en cas d'inobservation de l'une des clauses du présent contrat, le bail sera résilié de plein droit, un mois après un commandement de payer demeuré infructueux et faute de saisine du juge dans les conditions prévues par la loi, sans qu'il soit nécessaire de faire prononcer judiciairement la résolution.

Si le preneur refuse de quitter les lieux, il suffira, pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé.

Article 3 : Clauses pénales

En outre et sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire, le preneur s'engage formellement à respecter les deux clauses pénales qui suivent et qu'il déclare accepter entièrement :

1°) En cas de non paiement d'un seul terme de loyer à son échéance, ou des provisions sur charges à leur échéance ou à leur demande, le montant du loyer et des charges sera dû de plein droit ainsi que les frais de recommandé et de justice exposés aux fins d'obtenir le recouvrement de la somme impayée en ce compris les frais taxables, tels que les honoraires d'huissier, d'avocat, ou d'expertise.

En plus, le preneur réglera une pénalité de 10% par mois ou fraction de mois de retard, calculée sur les sommes dues, frais et pénalités compris.

2°) Si le preneur, à l'expiration du congé ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion, ou obtient des délais à son départ, il devra verser à titre d'indemnité conventionnelle d'occupation, et outre les charges, une pénalité fixée par avance à une somme journalière égale à 10% du loyer mensuel alors réglé, et ce malgré la résiliation de la location.

Ces clauses pénales sont applicables à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'acquiescement ou par exploit d'huissier, demandant l'application des clauses pénales.

CHAPITRE V : TRANSMISSION DU CONTRAT

Article 1 : Sous-location

Le preneur ne pourra pas sous-louer les lieux.

CHAPITRE VI : CONGE – OFFRE DE RENOUVELLEMENT – CESSATION DE LA QUALITE D'EMPLOYE COMMUNAL

Article 1 : Congé donné par le preneur

Le preneur peut donner congé pour la fin du bail à tout moment, en respectant un préavis de trois mois. Ce préavis sera ramené à un mois en cas de congés longue maladie, de maternité ou parental.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

NO



N/Réf. : conv. n°174.JMP/JB

Article 2 : Congé ou offre de renouvellement par le bailleur

Le bailleur peut donner congé pour la fin du bail, trois mois avant le terme du contrat. Le congé indique le motif pour lequel il est délivré.

Il peut aussi, dans le même délai, proposer au preneur un renouvellement du bail à de nouvelles conditions pour une durée égale à celle fixée dans le présent contrat.

A défaut par le bailleur d'avoir, trois mois avant la fin du bail, donné congé ou proposé le renouvellement, le bail se renouvelle tacitement pour une durée d'un an aux conditions du présent contrat. Toutefois, il ne pourra pas excéder 11 renouvellements.

Les congés ou propositions de renouvellement doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé réception ou exploit d'huissier.

Article 3 : Cessation d'occupation des lieux

A la cessation d'occupation des lieux par le preneur, pour quelque cause que ce soit, il sera dressé contradictoirement un état des lieux dans les mêmes formes que celui dressé au moment de l'entrée en jouissance. Lors de l'expiration du bail, le preneur devra rendre les clefs des locaux le jour où finira la location avant midi ou le jour du déménagement si celui-ci le précède.

Le logement devra être restitué en bon état d'entretien locatif. Dans le délai de 2 mois à compter de la date d'état des lieux, le compte des travaux de remise en état d'origine est établi, les parties devant le solder dans les 30 jours suivants.

Article 4 : Cessation de la qualité d'employé communal

Le présent contrat est indissociable de la qualité d'employé municipal à la Ville de Saint-Gervais-les-Bains.

Par conséquent, en cas de départ de la Collectivité du preneur, le présent contrat de location sera « ipso facto » résilié, sans qu'il soit besoin d'une procédure particulière ou d'un congé. Le logement devra donc être libéré, dans un délai d'un mois à compter de la fin du contrat de travail, puisque le preneur ne pourra alors revendiquer aucun droit à maintien dans les lieux.

VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : Contestations

Les contestations relatives au présent contrat ou à son exécution seront portées devant la juridiction compétente du lieu de la situation de l'immeuble.

Les parties conviennent expressément de ne pas faire enregistrer les présentes et que seules signatures feront foi.

4
M O O D

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

8/8

N/Réf. : conv. n°174 JMP/JB

Article 2 : Election de domicile

Il est précisé que le preneur fait élection de domicile à son lieu de résidence pour la signification de tous actes et de leurs suites résultant de l'exécution des présentes.

Fait le 29/03/2024

et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature du preneur,

Nicolas OCHANDO.

Signature du bailleur,
Pour la Commune, Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX.

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

NO

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES DU MOIS DE MARS 2024

| Type marché ou accord-cadre | Objet | Procédure | Lots | | | Notification | Nom de l'attributaire | Code Postal | Montant HT |
|-----------------------------|---|-----------|------|----|---|--------------|-----------------------|-------------|----------------------------|
| | | | Nbre | n° | désignation | | | | |
| Service | Organisation du Festival ALPI HOURS - Editions printemps/ été 2024 | MAPA | | | | 05/03/2024 | AFOZIC | 74700 | 113 700,00 |
| Fournitures | Valorisation du patrimoine forestier du Parc Thermal : fourniture et pose d'équipements divers / Accord-cadre d'une durée d'1 an ou marché simple | MAPA | 4 | 1 | Médias et signalétique | 25/03/2024 | PIC BOIS | 01300 | Max commande : 25 000,00 € |
| | | | | 2 | Agrès fitness outdoor | 25/03/2024 | ASO France | 73200 | 8 707,00 |
| | | | | 3 | Mobilier de confort et sécurité en bois | 25/03/2024 | PIC BOIS | 01300 | Max commande : 50 000,00 € |
| | | | | 4 | Sculptures bois | | DREAMWOOD OUTDOOR | 74220 | |
| Travaux | Valorisation du patrimoine forestier du Parc Thermal : travaux d'aménagement et d'équipement de sentiers / Accord-cadre d'une durée d'1 an | MAPA | 2 | 1 | Aménagement de sentiers | 25/03/2024 | TEMHA | 73340 | Max commande : 90 000,00 € |
| | | | | 2 | Fabrication de planchers bois | 25/03/2024 | DREAMWOOD OUTDOOR | 74220 | Max commande : 35 000,00 € |